

REGLEMENT DES CONCOURS DE LA BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.

Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École Supérieure Militaire de Saint-Cyr. Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il aura choisi de participer.

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD.

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau.

2) MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com>

à partir du 5 décembre 2009 et jusqu'au 15 janvier 2010.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la Direction des Admissions et Concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

2.1 SAISIE ET VALIDATION DES DONNEES

- | | |
|---|--|
| • du 5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 | → Saisie et validation des données, |
| • du 16 janvier 2010 au 31 janvier 2010 | → Paiement et édition du bordereau « pièces justificatives » |
| • du 16 janvier 2010 au 31 janvier 2010 | → Envoi des pièces justificatives |

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur. Ces données ne doivent jamais être communiquées à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau « pièces justificatives », qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »)

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet
d'une inscription sur le site Internet.**

2.2 PAIEMENT ET EDITION DU BORDEREAU « PIECES JUSTIFICATIVES »

Le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Le candidat est orienté préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement lui permettant de régler les frais d'inscription.

2.3 ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra adresser, au plus tard le 31 janvier 2010 (**cachet de la poste faisant foi**), et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau devra être signé par le candidat (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).

Ces envois seront adressés à :

Direction des Admissions et Concours
Concours BCE/ENS
BP 31 – 78354 JOUY-en-JOSAS cedex

- **pour les élèves des filières économiques et commerciales, ainsi que les élèves de la filière des classes préparatoires B/L**

Ces envois seront adressés à :

SCGC
inter ENS
61, avenue du président Wilson - 94235 CACHAN Cedex

- **pour les élèves des filières littéraires A/L et LSH**

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé avant le 31 janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi).

2.4 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription aux concours de la BCE, à fournir en un seul exemplaire, sont :

1) Pièce d'identité

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

2) Service national

Un justificatif du service national pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2010

	AGE (à la clôture des inscriptions)	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française :	Plus de 18 ans Moins de 18 ans	→ Certificat JAPD → Attestation de recensement

3) Candidat boursier.

Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur français devra fournir **une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours**, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie de la gratuité des droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné demandera une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

4) Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après **avis de la commission départementale** compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

5) Sportif de haut niveau

Le candidat concerné doit fournir **un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau** (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives, voire délivrées par le club du candidat, ne sont pas acceptées.

6) Divers

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

2.5 MISE A JOUR DES COORDONNEES ET IMPERATIF DE VIGILANCE

Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier jury).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique. Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

2.6 REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire. Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

2.7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, les écoles de la BCE et la Direction des Admissions et Concours s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par les écoles de la BCE et la Direction des Admissions et Concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, organisme d'affectation dans les écoles - SIGEM - écoles et associations d'étudiants de ces écoles.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans les écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données le concernant en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

3) ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

3.1 PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes des différentes filières sont ceux du Ministère de l'Education Nationale, publiés au BO. Ils font l'objet d'une compilation éditée par la Direction des Admissions et Concours (brochure « Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - options scientifique, économique et technologique – filières littéraires »).

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves CCIP et IENA (sauf pour : polonais).

3.2 CONVOCATION

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoocation.

3.3 VERIFICATION D'IDENTITE

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.4 DEROULEMENT DES EPREUVES

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart-d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

4) RESPECT DES RÈGLES

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Au final, il doit s'assurer que sa convocation correspond aux concours et aux épreuves présentées et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Cela conditionne la possibilité qu'il aura de pouvoir se présenter aux écrits.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux.

5) SANCTIONS

Lors de l'inscription, le non respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1 - exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours.

La décision est prise par le chef de centre.

2 - dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au Ministère de l'Éducation Nationale.

La sanction est prononcée souverainement par le jury de concours.

6) COMMUNICATION DES RESULTATS ET RECLAMATIONS

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site Internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier personnel sur le site www.concours-bce.com, le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE.

Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site Internet de la BCE.

7) CONSULTATION ET PHOTOCOPIES DES EPREUVES

Le candidat pourra, à partir du 01/10/2010, en formulant sa demande par écrit, consulter ses copies ou obtenir les photocopies de ses épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.